



VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250203-25-DCM-DGS-012-AI
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

AVENANT N° 1 BAIL DE LOCATION

ENTRE

La Mairie du PRADET, située avenue de la 1ère DFL, identifiée sous le numéro SIRET 218 300 986 00013, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-XX du 03 février 2025,

ci-après dénommée « **Le Propriétaire** »

D'une part,

Le Foyer Logement « Rai de Souleou », Résidence autonomie du CCAS, situé 129, Esplanade du 3ème Zouave, identifié sous le numéro SIRET 268 300 738 00039, représenté par son Vice-Président, Monsieur Pascal CAMPENS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° 2020 C 3 du 23 juillet 2020 et l'arrêté n° 2020 R 46 du 24 juillet 2020,

ci-après dénommée « **Le Locataire** »

D'autre part,

Préambule

En date du 23 décembre 2021 le propriétaire et le locataire ont signé un bail pour un bien en location situé 129, Esplanade du 3ème Zouave au Pradet (83 220).

Une erreur matérielle s'est glissée dans le bail susvisé en ce qui concerne les modalités de calcul de la révision annuelle du loyer. En effet, la formule de calcul n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et doit être modifiée.

Les parties se sont donc réunies pour convenir ce qui suit.

ARTICLE 1 : Modification des modalités de calcul de la révision annuelle du loyer

L'Article 12 du bail susvisé intitulé « Révision » est modifié et remplacé comme suit :

Le loyer est révisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le montant du loyer révisé qui prendra effet est calculé selon les dispositions suivantes :

- Le montant du loyer en cours ;
- L'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année en cours ;
- L'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente.

Et le calcul selon la formule :

$$\frac{\text{Montant du loyer en cours} \times \text{indice INSEE du 3ème trimestre de l'année en cours}}{\text{indice INSEE du 3ème trimestre de l'année précédente}}$$

Ce nouveau montant restera en vigueur pendant toute l'année de révision et sera exigible dès la première échéance.

Cet avenant est établi en deux exemplaires.

Fait à Le Pradet, le

Le Propriétaire,
Le Maire, Hervé STASSINOS

Le Locataire,
Le Vice-Président, Pascal CAMPENS